

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 199

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Après l'alinéa 17, insérer les deux alinéas suivants :

« c *bis*) Après le J du même II, est inséré un K ainsi rédigé :

« K. – Les dispositions des 1° et 2° du A ne mettent pas fin aux règles concernant les gestes barrières et le port du masque. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir au niveau législatif que les règles concernant les gestes barrières et le port du masque sont maintenues malgré la mise en place du Pass sanitaire.

Si le Pass sanitaire aura certainement contribué à stimuler la couverture vaccinale et à limiter la circulation du virus, il ne la réduit pas à zéro.

Ainsi, une personne vaccinée peut rester porteuse du virus, rencontrer une personne ayant réalisé un dépistage mais non vaccinée. Afin de casser efficacement les chaînes de contamination, il est indispensable de maintenir les gestes barrières et le port du masque jusqu'à ce que la couverture vaccinale soit satisfaisante.

